



**Arrêté d'occupation de stationnement
Déménagement MME MIDOR
54 Rue de la République
5 Impasse Duvivier
Le dimanche 20 septembre 2026**

Arrêté N° 2026 - 610

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande de MME MIDOR en date du 4 septembre 2026 - 54 Rue de la République 60600 Clermont ;

Qui sollicite l'autorisation d'occuper 2 places de stationnement au niveau du 54 Rue de la République 60600 Clermont et d'occuper 2 places de stationnement sur le parking au 4 Impasse Duvivier.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;

Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : MME MIDOR est autorisée à occuper 2 places de stationnement au niveau du 54 Rue de la République et d'occuper 2 places de stationnement sur le parking au 4 Impasse Duvivier pour effectuer un déménagement le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 8h00 pour la journée,

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de MME MIDOR. Elle a en outre la charge de la signalisation de son déménagement, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute)**, la **durée d'affichage est de 48h**.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- MME MIDOR
- Police Municipale.
- Service Communication
- Hôtel de Ville

Clermont, le 4 septembre 2026



Le Maire,

[Signature]
Lionel OLLIVIER.